



**Arrêté d'ouverture pour l'installation provisoire  
D'une structure pouvant recevoir 50 personnes et plus**

**Arrêté n° 2022-10-192**

Le Maire de la commune de L'Île Bouchard,

Vu la demande formulée par l'Association des Carabins de Tours, organisateur de la manifestation, en date du 20 juillet 2022, concernant l'implantation d'un chapiteau, tente ou structure située au camping les Bords de Vienne dans le but d'organiser un week-end inter promotionnel pour les étudiants en médecine à Tours le week-end du vendredi 07 au dimanche 09 octobre 2022.

Vu l'extrait du registre de sécurité du chapiteau,

Vu les articles CTS 1 à CTS 81 et notamment l'article CTS 31 du règlement intérieur de sécurité modifié,

Vu les articles R 133-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol structure ou tente délivrée par la société JNL location en date 07 octobre 2022,

Considérant qu'avant toute ouverture au public dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au Maire huit jours avant la date d'ouverture au public l'extrait du registre de sécurité,

Considérant que la structure est une ERP de type chapiteau tente structure (CTS),

Considérant le certificat de Monsieur RODER, Gérant Tente et Plus portant le nombre de personnes accueillies dans l'enceinte du chapiteau à 250 personnes maximum bénévoles et équipe de sonorisation compris,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Clara PEIGNE, présidente de l'association des carabins de Tours est autorisée à ouvrir temporairement une CTS de type structure située au camping les Bords de Vienne à L'Île Bouchard pour y recevoir deux soirées étudiantes le week-end du 07 au 09 octobre 2022. Cet établissement devra être démonté le 09 octobre 2022 au matin. Il est tenu de respecter la capacité d'accueil fixée à 250 personnes maximum bénévoles et équipe de sonorisation compris.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité.

**Article 3** : Madame le Maire de l'Île Bouchard, la Gendarmerie de l'Île Bouchard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet et dont une ampliation sera notifiée à l'organisateur et une deuxième affichée près de l'établissement.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à L'Île Bouchard, le 07 octobre 2022



Le Maire,  
Nathalie VIGNEAU